

Lettre du général Westermann au représentant Couthon dans laquelle il se défend des accusations portées contre sa conduite dans la Vendée, en annexe de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

François-Joseph Westermann

Citer ce document / Cite this document :

Westermann François-Joseph. Lettre du général Westermann au représentant Couthon dans laquelle il se défend des accusations portées contre sa conduite dans la Vendée, en annexe de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 555;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35171_t1_0555_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

En invoquant cette interprétation de la loi du 38 mars 1793, je m'enorgueillis de pouvoir déclarer et prouver aux législateurs de ma patrie que j'ai constamment professé depuis plusieurs années les principes du vrai patriotisme. J'en ai prêché les maximes, même en Angleterre, où j'ai saisi pendant mon exil toutes les occasions d'y faire respecter le nom français, les droits de l'homme et ceux du peuple, auquel j'ai juré de consacrer ma vie pour le triomphe de la République de France.

Les preuves de mes principes républicains se trouvent déposées dans les archives de la République, dans des pièces adressées à l'assemblée nationale en différentes occasions, en 1790 et en 1791.

Et le Tribunal révolutionnaire est, aujourd'hui, saisi d'une infinité d'autres titres qui prouvent mes principes en faveur du gouvernement républicain ».

Amand DUCOUÉDIC.

VI

ANNEXE AU N° 58

[Le g^{al} Westermann au repr. Couthon. Paris, 20 pluv. II] (1)

« Si je ne connoissois la pureté de tes sentimens, je croirois que tu as voulu, par ton rapport d'hier sur la Vendée, détruire l'opinion que la Convention a manifestée le 18 nivôse, sur ma conduite dans cette guerre.

Tu dis : « Quoique la Convention a décrété « que les trente mille fusils tombés en notre « pouvoir par la destruction des brigands, soient « distribués aux défenseurs de la patrie, un général, moi, les a fait remettre aux communes « de la Vendée; qu'il résulte de cette mesure, « qu'il semble se former un nouveau germe dans « ce département ».

Qu'il me soit permis de m'expliquer sur ce fait, et tu seras convaincu que ma conduite est sans reproche.

Je n'ai pu contrevenir au décret de la Convention du 16 nivôse que tu allègues, puisque les armes dont il s'agit ont été ramassées par les municipalités tous les jours du mois de frimaire, et qu'aucune loi ne peut avoir un effet rétroactif.

Poursuivant l'ennemi à outrance, avec quelques cents hommes de cavalerie, sans une seule voiture de transport, je le harcelai de si près, que, pour fuir plus vite, les brigands jetèrent leurs armes dans les eaux, les fossés, les forêts, dans les buissons, et en parsemèrent les grands chemins.

Que devois-je faire dans cette circonstance ?

M'amuser à fouiller les forêts, les rivières, les villages avec la cavalerie, pour ramasser des armes abandonnées, et donner le temps à l'ennemi de se reconnoître, de se rallier ?

Non : profiter de la victoire étoit mon unique devoir.

Traversant les campagnes, j'ai ordonné aux

municipalités, *épurées par les représentans du peuple*, de faire la recherche de ces armes; d'armer les bons citoyens, et de traquer, avec des petits détachemens que je laissois dans les principaux passages, les brigands dispersés et égarés dans les bois. Cette précaution a totalement purgé les campagnes; les brigands ne trouvèrent pour asile que la mort de toute part.

Le général en chef et les représentans du peuple, qui me suivoient avec l'armée à petite journée, et que j'avois instruits de cette mesure, avoient les moyens que je n'avois pas, pour s'emparer de ces armes, s'ils n'avoient pas trouvé bonne ma mesure de circonstance. En te rappelant d'ailleurs le décret de la Convention, qui ordonne aux municipalités les plus voisines des champs de batailles d'enterrer les morts, et d'y ramasser toutes les armes et effets, tu seras convaincu que ma conduite est conforme à la loi.

Tu es encore dans l'erreur, brave Couthon, lorsque tu dis, que c'est aux communes de la Vendée que j'ai fait remettre ces armes.

Donnes-toi la peine de lire les lettres officielles des représentans du peuple, du général en chef de l'armée de l'Ouest, ma campagne imprimée et les bulletins de la Convention, tu reconnoîtras ton erreur; tu verras que les armes dont il s'agit n'ont été abandonnées et prises que sur les brigands, qui avoient passé la Loire à Beaupréau, et dévastés les départemens voisins de la Vendée; tu seras convaincu que ces armes sont toutes restées dans les communes des départemens de Maine et Loire, et de la Sarthe, qui n'ont jamais été insurgés, étant séparés des rebelles par la Loire, et qui sont totalement délivrés de ces brigands. Ces armes n'ont donc pu passer dans la Vendée, à moins que tu ne veuilles croire aux prophéties de l'évêque d'Agra, qui persuadoit à ces fanatiques, que, mourant dans les combats, ils ressusciteroient après trois jours de sommeil, et que ces martyrs des rois et de la religion détruits, ont ressuscité armés de l'autre côté de la Loire, dans la Vendée.

Tu veux le bien, Couthon : l'on t'a trompé; cela n'ôte rien à l'estime que tu m'as toujours inspirée. Sois sûr que l'homme qui a eu le courage de marcher long-temps, sans crainte, entre l'échafaud et les combats sanglants, pour sauver son pays, ne craint ni l'intrigue, ni la calomnie; et éclairé, toi-même tu deviendras son plus chaud défenseur contre les vils intrigans, qui, par des menées sourdes, ne cherchent qu'une désorganisation totale, et qui, par la terreur, croient pouvoir fermer les yeux et la bouche à tout le monde.

Tant que je ne serai pas convaincu que, pour le bien de l'état, la politique exige qu'un général franc et loyal, couvert de blessures, qui a rendu des services signalés à sa patrie, doit périr par des persécutions injustes, je résisterai avec autant de courage à l'oppression, que j'ai mis d'ardeur à combattre les ennemis de la République.

Salut et fraternité ».

WESTERMANN.

(1) Broch. imp., in-8°, 4 p. (ADxviii^c 306, n° 15; 8° Lb¹¹ 986). La date est erronée; il convient de lire 23 pluv. et non 20.